



Titre exécutoire delai

Par **Coccinnelle**, le **21/02/2019** à **18:03**

Suite à des difficultés financières je n'ai pu honorer mon crédit Finareff. Le 23/07/2008 j'ai reçu un titre exécutoire pour dette crédit consommation., suite à injonction de payer délivré le 12/06/2008.

Il a été fait une saisie attribution sur mon compte bancaire de 1156.78 euros le 13/10/2010.

Je reçois hier un courrier d'un huissier m'indiquant qu'il est mandaté par Credirec pour règlement dette.

Je lui demande les documents soit titre exécutoire, injonction de payer, détails dette et intérêts, et surprise je constate que lors de la saisie attribution le montant a été réparti sur différents mois et années, est-ce légal ?

D'autre part les intérêts ne sont pas calculés au taux légal mais plus élevés.

Mon dernier règlement date du 04/02/2014, et j'ai vu sur le net qu'au bout de 2 ans, la dette était prescrite.

Je suis un peu perdue et j'attends vos réponses; Merci

Par **youris**, le **21/02/2019** à **18:08**

bonjour,

chaque paiement d'une dette remet à zéro le délai de prescription.

votre dernier paiement remontant à 2014, le titre exécutoire obtenu par votre créancier est valable jusqu'en 2024, puisqu'un titre exécutoire est valable 10 ans.

salutations

Par **Coccinnelle**, le **21/02/2019** à **18:19**

Bonjour

Merci, mais concernant mon dernier règlement de 2014, n'a-t-il pas prescription

Cdt

Par **youris**, le **21/02/2019** à **19:06**

j'ai indiqué qu'un paiement remet à zéro le délai de prescription qui dans votre cas est de 10 ans.

Par **P.M.**, le **21/02/2019** à **21:54**

Bonjour,

Pour les intérêts, suivant l'injonction de payer c'est vraisemblablement le taux contractuel qui s'applique limité aux 5 dernières années...